

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-274 du 5 Juillet 1984

portant nomination à titre exceptionnel, civil et posthume dans l'Ordre National du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU la loi N° 65-29 du 14 août 1965 portant refonte des lois N°s 60-26 du 21 juillet 1965 et 62-14 du 26 février 1962 créant l'Ordre National du Bénin,
- VU le décret N° 72-72 du 4 avril 1972 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin,
- VU le décret N° 72-73 du 4 avril 1972 portant nomination des Membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin,
- SUR proposition du Président de la République,
- VU la décision N° 84-39/ANR/CP/P du 20 juin 1984 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire autorisant le Président de la République à décerner une distinction honorifique au Camarade Gustave AIGBA, ancien Chef du District Rural de Zè (Province de l'Atlantique),

DECRETE :

Article 1er. - Est nommé, à titre exceptionnel, civil et posthume, dans l'Ordre National du Bénin au grade de CHEVALIER, pour prendre rang du 20 juin 1984 :

Camarade Gustave AIGBA,
Ancien Chef du District Rural de Zè.

.../...

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel. -

Fait à COTONOU, le 5 Juillet 1984

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU. -

Le Grand Chancelier de l'O. N. B.,

M. S. COULIBALY. -

Ampliatiions : PR 8 - CC/PRPB 4 - Ministères 22 - Gde Chanc. 10 -
ANR 6 - CPC 4 - PG/PPC 2 - SGG 4 - DPE-DLC-INSAE 6 - SPD 2 -
ONEPI 2 - IGE et ses Sections 4 - DCCT 1 - CSM 1 - UNB-FASJEP-INSJA 6 -
BNDAN 4 - PREFETS 6 - JORPB 2 - Intéressé 1. -